

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1489

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Chassaing, Mme Le Feur, Mme Mauborgne et Mme Beaudouin-
Hubiere

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27 BIS AA, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.